

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du JEUDI 17 DECEMBRE 2020 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 décembre 2020 à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, M. DEGUIN Gérard, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Étaient représentés :

- Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme Laurence LAMY.
- Mme CHATOT Magali pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
- Mr MOINEAU Philippe pouvoir à Mr AMELING Christian.
- Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
- M. ROULET Pascal pouvoir à Mr BIELLE-BIARREY Laurent
- Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme LAMY Laurence.
- Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme FERRAND Isabelle.
- Mme DELESCLUSE Pauline pouvoir à Mr JEANNE Vincent.

Absente : Mme ESPINASSE France.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

2020.81 OBJET : DENOMINATION DES VOIES ECO-QUARTIER TRANCHE 2.
VOTE : Pour : 28.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Par sa délibération en date du 22 février 2017, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination des voies de la tranche 1 de la ZAC Ecoquartier sise au lieu-dit Sendagues.

Ainsi, les noms de Michèle Morgan, Annie Girardot et Michel Galabru ont été attribués aux rues desservant les nouveaux terrains et logements, et le square quant à lui porte le nom de Pierre Tchernia.

Compte tenu de l'ouverture à l'urbanisation de la Tranche 2, il convient de dénommer les voies et impasses des parcelles prochainement aménageables.

Je vous propose de désigner conformément au plan **en ANNEXE 6**, la rue et impasses suivantes :

1. Impasse Anémone
2. Impasse Marie Laforêt
3. Impasse Annie Cordy
4. Impasse Mireille Darc
5. Impasse Jeanne Moreau
6. Rue Romy Schneider

II - Considérants et références juridiques :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bon Rencontre en date du 22 février 2017, par laquelle les voies de la tranche 1 ont été déterminées,

Vu l'article L2213-28 du CGCT qui prévoit que dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

- De vous prononcer sur les choix de dénominations suivantes, selon le plan en annexe :
 1. Impasse Anémone
 2. Impasse Marie Laforêt
 3. Impasse Annie Cordy
 4. Impasse Mireille Darc
 5. Impasse Jeanne Moreau
 6. Rue Romy Schneider
- D'autoriser Madame le Maire à faire réaliser la signalétique appropriée à son identification.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE de dénommer les voies de l'éco quartier de la tranche II comme suit :

1. Impasse Anémone
2. Impasse Marie Laforêt
3. Impasse Annie Cordy
4. Impasse Mireille Darc

5. Impasse Jeanne Moreau
6. Rue Romy Schneider

AUTORISE Madame le Maire à faire réaliser la signalétique appropriée à son identification.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 21 décembre 2020

Pour copie conforme

Madame Le Maire

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20201217-202081-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020